

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**CONFIÉ A LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"
PAR LA MÉTROPOLE**

**Actualisation du dossier de réalisation de la
ZAC du Petit-Arbois**

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
N°SIREN : 200 054 807, dont le siège est : Le PHARO 58 Boulevard Charles LIVON 13007
MARSEILLE.

Instituée par l'article 42 de la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de Modernisation de l'Action Publique
Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et créée au terme du décret n° 2015-1085 du
28.08.2015,

Représentée par son Président en exercice ou son représentant habilité,

Ci-après dénommée la "Métropole", le "Maître d'Ouvrage",

d'une part,

ET :

La **Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires"**, au capital de 500 000
euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au RCS d'Aix-en-
Provence sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son
Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil
d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots : la SPLA "Pays d'Aix Territoires", la "SPLA", le "Mandataire",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Etant préalablement exposé que :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 02/09/2022 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une convention de mandat d'études n° Z220716COV ayant pour objet la réalisation des études nécessaires à la mise à jour/modification du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 8 mois, afin de prendre en considération l'achèvement des études lancées par le mandataire, les procédures et délais de validation du mandant.

Modification de la durée du marché.

La durée du marché est prolongée de 8 mois.

L'article 5 de la convention initialement rédigée comme suit :

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION - DELAIS D'EXECUTION

Le Mandant notifiera au Mandataire la convention de mandat d'études signée. Elle prendra effet, à compter de la réception de la notification de la présente convention.

Le délai d'exécution des études sera de **12 mois** au total.

La durée prévisionnelle de la présente convention sera de **24 mois** au total.

La convention expirera à l'achèvement de la mission et transmission du bilan de clôture par le Mandataire.

est modifié comme suit :

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION - DELAIS D'EXECUTION

Le Mandant notifiera au Mandataire la convention de mandat d'études signée. Elle prendra effet, à compter de la réception de la notification de la présente convention.

Le délai d'exécution des études sera de **20 mois** au total.

La durée prévisionnelle de la présente convention sera de **32 mois** au total.

La convention expirera à l'achèvement de la mission et transmission du bilan de clôture par le Mandataire.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Sans objet

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

Le titulaire de la convention renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévus ou liés au présent avenant.

ARTICLE 4 - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en 4 exemplaires, à Aix-en-Provence, le :

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence :

Pour la Société Publique Locale
d'Aménagement [SPLA],

Le Vice-Président délégué

Développement économique
Plan de relance pour les entreprises
Artisanat et commerce

Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ
[SIGNATURE ET CACHET]

